



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Florian RICO

CM2026.10-01 : Convention pour l'occupation du domaine public par une consigne automatisée de colis Mondial Relay sur la commune de Jasseron

Dans le cadre de la continuité des services proposés aux habitants et afin de faciliter l'accès à des solutions de retrait et de dépôt de colis, la commune a travaillé avec la société Mondial Relay afin d'implanter une consigne automatisée de colis sur le domaine public communal.

Cette installation permettrait aux administrés de retirer et de déposer leurs colis à proximité de leur lieu de résidence, selon les modalités et horaires d'accès propres au dispositif en lieu et place de la fleuriste précédemment.

La consigne automatisée sera implantée sur la place André Galland sur une emprise appartenant au domaine public de la Commune.

Cette occupation du domaine public nécessite la conclusion d'une convention définissant notamment les conditions d'implantation, d'utilisation, d'entretien et de maintenance de la consigne.

La convention a notamment pour objet de définir :

- l'emplacement et l'emprise occupée par la consigne automatisée ;
- la durée de l'occupation ;
- les conditions d'installation et d'occupation de l'espace public ;
- les modalités d'entretien, de maintenance ;
- les responsabilités respectives de la Commune et de Mondial Relay ;
- les conditions financières de l'occupation du domaine public ;
- les conditions de résiliation et de libération de l'emprise à l'issue de la convention.

Conformément aux dispositions applicables à l'occupation du domaine public, cette occupation sera consentie à titre onéreux, pour une redevance annuelle de 1020 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Mondial Relay pour l'installation et l'exploitation de cette consigne automatisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le principe de la mise à disposition d'une emprise du domaine public communal située place Galland au profit de la société Mondial Relay pour l'implantation d'une consigne automatisée de colis ;
- **approuver** les termes de la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **préciser** que l'occupation du domaine public donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle de 1 020 €
- **charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.10-03 : Projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron – approbation du plan de financement de la phase 3 des travaux.

La Commune de Jasseron a sollicité en 2022 le cabinet d'architecture Delers & Associés qui a réalisé un état des lieux et élaboré un avant-projet chiffré des travaux relatifs à la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Le Conseil municipal a ensuite approuvé par délibération n°CM2023.06-07 du 27 juin 2024 les modalités de financement de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel relatif à la tranche 1 et à la tranche 2 des travaux.

Pour rappel, la phase 1 comprenait les travaux suivants :

- ravalement façade Ouest,
- suppression 2 colonnes « récentes »,
- reprise pierre d'angle et encadrement ouverture,
- lauze de couvertines,

- révision porte d'entrée,
- drain périphérique.

Le montant des travaux de la phase 1 était estimé à 120 000 € HT.

La phase 2 des travaux consistait en :

- travaux de maçonnerie :
 - l'installation du chantier
 - échafaudage de pieds,
 - ravalement façades clocher et Est,
 - réalisation d'un drainage en long pans façade Est
 - travaux divers ;
- travaux de couverture :
 - remplacement couverture pierre en « lauze »,
 - remplacement de la couverture tuile creuse,
 - prévision renforcement charpente bois du « cheval plat » ;
 - joux de cloche,
 - cadran de l'horloge.

Le montant des travaux de la phase 2 était estimé à 300 000 € HT.

La phase 3 consiste en :

- ravalement des éléments de pierres de taille façade nord
- menuiserie (porte nord)
- toiture des 3 chapelles
- refonte totale des gouttières et des descentes
- contrôle de la charpente
- protection métallique des vitraux
- reprise du réseau des eaux pluviales
- fermeture nord est en fer forgé

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune de Jasseron déposera des dossiers de demande de subvention auprès des organismes suivants pour la troisième phase des travaux à réaliser en 2027 :

- Ministère de la culture
- Etat (Préfecture de l'Ain) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Département de l'Ain dans le cadre de l'aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine (édifice public),
- Sauvegarde de l'Art français
- Fondation du patrimoine

Plan de financement joint en annexe 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** la phase 3 de l'opération de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron et ses modalités de financement ;
- **approuver** le plan de financement prévisionnel de la troisième phase de travaux à réaliser en 2027 tel qu'annexé au présent rapport ;
- **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autoriser** Monsieur le maire à déposer, au nom de la collectivité, un dossier de déclaration préalable pour autoriser les travaux ;

- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.10-04 : Demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la restauration du tableau le Christ en croix.

La commune est propriétaire du tableau intitulé *Le Christ en croix*, œuvre présentant un intérêt patrimonial pour la collectivité et faisant l'objet d'une protection au titre des objets mobiliers inscrits.

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de ce tableau, il est nécessaire de procéder à sa restauration. Cette intervention permettra de préserver le tableau dans de bonnes conditions et de maintenir ce patrimoine mobilier dans les collections communales.

Un devis a été établi pour la réalisation de cette opération de restauration, pour un montant total de : 13 902,00 € TTC en Annexe 1

Le financement de cette opération est envisagé selon le plan de financement en annexe 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de restauration du tableau *Le Christ en croix*, objet mobilier inscrit ;
- **approuver** le devis de restauration d'un montant de **13 902,00 € TTC** ;
- **solliciter** auprès de la **Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)** une subvention de **4 170,60 €**, correspondant à 30 % du coût de l'opération ;
- **approuver** le principe d'un financement complémentaire par mécénat à hauteur de **9 731,40 €**, soit 70 % du montant total de l'opération ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC et des partenaires susceptibles de contribuer au financement de cette opération ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la réalisation de l'opération de restauration.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.10-05 : Attribution d'une subvention au profit de l'Association pour la Restauration de l'Eglise de Jasseron (AREJ)

L'AREJ (Association pour la Restauration de l'Eglise de Jasseron) souhaite réaliser un puzzle (visuel en annexe 2) représentant l'église de Jasseron, monument emblématique du patrimoine communal. Dans un premier temps, celui-ci sera proposé à la vente aux habitants de la commune de Jasseron. L'association souhaite également tester sa commercialisation dans plusieurs librairies et points de vente de Bourg-en-Bresse afin d'évaluer l'intérêt du public au-delà du territoire.

Ce projet a pour objectif de récupérer des fonds pour la souscription à la fondation du patrimoine pour la restauration de l'église. Les recettes seront totalement reversées à la fondation du patrimoine.

L'AREJ sollicite une subvention d'un montant de 2 500 €, montant correspondant au devis demandé à APARTE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'attribution d'une subvention au profit de l'AREJ ;
- **fixer** le montant de ladite subvention à 2 500 € ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à son versement et à signer tout document afférent.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire





MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.10-06 : Demande d'une subvention auprès d'EDF dans le cadre du dispositif « je passe à l'électrique »

La commune souhaite améliorer les conditions de confort thermique au sein de l'école, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, tout en privilégiant des solutions sobres en énergie.

Dans ce cadre, la commune envisage l'installation de **brasseurs d'air dans l'école primaire**, permettant d'améliorer la circulation de l'air et le confort des élèves et des personnels et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention et d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du dispositif Eté 2026, cette opération peut bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du dispositif « **Je passe à l'électrique** », porté par EDF.

EDF propose une subvention dans la limite de 400 € TTC par équipement avec 10 équipements électriques maximum par établissement soit 4 000 € TTC.

Toutes les demandes instruites avant le 30 septembre 2026 seront traitées. Le financement de ces brasseurs d'air se décompose comme suit :

- 10 brasseurs d'air pour l'école primaire pour un montant de 5 352 € TTC.
- Prise en charge par EDF de 4 000 € TTC
- Reste à charge pour la commune : 1 352 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le principe de l'installation de brasseurs d'air dans les écoles communales ;
- **approuver** le projet présenté et son financement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, sous réserve de l'obtention de la participation financière et du respect des règles de la commande publique.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire





MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.10-07 : Délibération cadre relative aux modalités de rétrocession des lotissements de la commune

Il est proposé au conseil d'adopter une délibération cadre fixant des règles communes pour la reprise, par la commune, des voies, espaces verts et équipements des lotissements.

Cette délibération ne transfèrera aucune voie par elle-même : elle définira les conditions, le dossier et la procédure applicables à chaque demande.

La commune compte de nombreux lotissements dont la situation est hétérogène : certains ont été rétrocédés et leurs voies classées dans le domaine public ; d'autres restent privés, gérés par une association syndicale ou par les colotis et d'autres bénéficient de prestations communales, sans transfert officiel.

Ces différences tiennent à l'histoire de chaque opération plus qu'à des critères objectifs.

Aucun cadre n'a été fixé jusqu'ici et les exigences ont varié d'une reprise à l'autre, notamment sur l'état des réseaux. Les habitants s'interrogent donc légitimement sur l'égalité de traitement entre quartiers.

En matière de rétrocession de lotissements, il est rappelé les points suivants :

- Pas d'obligation de reprise. Les voies d'un lotissement appartiennent aux colotis ou à leur association syndicale. La commune n'est tenue de les reprendre que si elle s'y est engagée par convention avant les travaux (article R.442-8 du code de l'urbanisme).
- Une décision du conseil municipal, qui règle les affaires de la commune et la gestion de ses biens (articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT).
- Un classement sans enquête publique, sauf si la voie perd sa fonction de desserte ou de circulation (article L.141-3 du code de la voirie routière).
- Un acte simplifié possible : l'acte peut être établi en la forme administrative et authentifié par le maire, sans notaire (article L.1311-13 du CGCT).
- L'accord des gestionnaires de réseaux : l'éclairage public, l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales ne peuvent être repris qu'avec l'accord de leur gestionnaire (GBA ou SIEA)

Ainsi, il est proposé de procéder, à compter de cette délibération, selon les modalités suivantes :

1. Les mêmes règles pour tous les lotissements, existants et futurs.
2. Des conditions de recevabilité : travaux achevés et conformes depuis au moins 7 ans ; demande présentée par l'association syndicale, dossier complet (titres, plans des réseaux, inspections, avis des gestionnaires).
3. Un état des lieux contradictoire sur place, avec les gestionnaires de réseaux. Les remises en état restent à la charge des demandeurs, avant la reprise.
4. Une cession à l'euro symbolique.
5. Un vote du conseil pour chaque reprise, portant à la fois sur l'acquisition et sur le classement de proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** ces règles de rétrocession ;
- **retenir** les options arrêtées par la présente délibération ;
- **préciser** que chaque reprise fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- **autoriser** le maire à instruire les demandes et à signer les documents préparatoires.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Anouck DELRIEU

CM2026.10-08 : Révision du PLU

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007, qui a fait l'objet d'évolutions. Considérant les enjeux démographiques et les évolutions réglementaires intervenues ces dernières années (notamment la loi Climat et résilience), ainsi que l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) Grand Bourg Agglomération (GBA), le lancement d'une révision du PLU apparaît nécessaire.

Cette révision implique une réflexion sur le devenir de la commune à l'horizon des dix prochaines années. Elle implique notamment de revoir les objectifs actuellement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui étaient : définir un rythme d'urbanisation adapté, conforter le centre-bourg, développer une politique diversifiée de l'habitat, développer les activités économiques, préserver l'agriculture les espaces naturels, les paysages et enfin améliorer les liaisons et le cadre de vie.

Par ailleurs, le règlement écrit apparaît aujourd'hui complexe et inadapté à certaines autorisations d'urbanisme.

1. Objectifs retenus pour la révision du PLU

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du nouveau SCOT GBA et les dispositions législatives et réglementaires en adéquation avec les réseaux et équipements publics ;
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de la vie
- Limiter l'étalement urbain
- Dynamiser le tissu économique et commercial de la zone d'activité et du centre-bourg
- Maintenir et préserver les espaces agricoles
- Protéger le caractère traditionnel du village et son bâti tout en leur permettant une adaptation aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui et aux besoins des ménages

2. Objectifs en matière de concertation

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse déposer observations et remarques
- Prise en compte des courriers et/ou courriels des habitants
- Organisations de plusieurs réunions publiques
- Diffusion des comptes rendus et présentations des réunions publiques sur le site internet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation durant la procédure de révision.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le principe de la prescription de la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme
- **autoriser** de soumettre le projet à la concertation pendant toute la durée de la procédure, en associant les habitants et les autres personnes concernées
- **approuver** d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme
- **approuver** la réalisation de l'évaluation environnementale systématique prévue par les articles L.104-1 et L.104-3 du Code de l'Urbanisme
- **autoriser** à consulter au cours de la procédure les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et suivants
- **autoriser** à consulter le Centre Régional de la propriété forestière, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), l'autorité environnementale
- **approuver** de charger les bureaux d'études de la réalisation de la révision du PLU et de conduire l'évaluation environnementale
- **autoriser** M le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU
- **autoriser** à solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU

- **dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Christian PELUT

CM2026.10-09 : Campagne d'affouage 2026-2027.

L'affouage communal est défini dans le code forestier comme un mode de jouissance des produits de forêts communales. Il est proposé à ses habitants par la commune forestière afin qu'ils bénéficient de bois de chauffage pour leurs besoins domestiques propres.

L'affouage communal fait l'objet d'un règlement définissant entre autres les critères d'éligibilité des bénéficiaires ainsi que les modalités d'exploitation et d'enlèvement (annexé au présent rapport).

Pour la saison 2026-2027, l'affouage concerne le carré du vieux chêne, parcelles n° 15 et 16.
La taxe d'affouage est fixée à 15,00 € le moule.

Il est précisé que l'affouagiste doit effectuer et évacuer l'intégralité des coupes dans l'année civile 2027, sous peine d'application de pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 15,00 € par mois de retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le règlement intérieur d'affouage annexé au présent rapport pour l'année 2026-2027 ;
- **fixer** le prix du moule de bois à 15,00 € pour la campagne d'affouage 2026-2027 et celui des pénalités de retard à 15,00 € par mois de retard ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Raphaël PIROUD

CM2026.10-10 : Dispositif de minoration foncière – convention à conclure avec l'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain.

Dans la convention signée le 10 avril 2024, il était exposé ce qui suit :

« Dans le cadre de son projet de rénovation du cœur de village, la Commune de Jasseron avait sollicité l'EPF de l'Ain pour acquérir plusieurs tènements en 2020 et 2021, pour un montant total de 292 429,88 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de démolition estimés à 98 760,00 € HT et les frais de portage d'un montant de 12 557,78 € HT, soit un montant total de 403 747,66 € HT. L'aménageur a la capacité d'acquérir le foncier EPF au prix de 49 485,25 € HT.

La Commune de Jasseron déclare que le projet communal vise à créer des commerces, une mini-crèche, des logements, une placette et des stationnements.

Conformément au bilan économique du projet, la Commune de Jasseron a sollicité auprès de l'EPF de l'Ain une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit foncier. Le déficit foncier EPF de l'Ain est de 336 414,10 €, soit une demande de minoration à hauteur de 168 207,05 €. »

Le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain avait alors approuvé, lors de sa séance du 3 octobre 2023, l'attribution de la minoration foncière à la Commune de Jasseron pour un montant de 168 207,05 €.

Or, les montants indiqués dans cette convention ont évolué et il convient désormais de modifier l'exposé comme suit :

« Dans le cadre de son projet de rénovation du cœur de village, la Commune de Jasseron avait sollicité l'EPF de l'Ain pour acquérir plusieurs tènements en 2020 et 2021, pour un montant total de 285 328,88 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de démolition estimés à 127 645,89 € HT et les frais de portage d'un montant de 29 053.64 € HT, soit un montant total de 457 543,16 € HT. L'aménageur a la capacité d'acquérir le foncier EPF au prix de 49 485,25 € HT.

Conformément au bilan économique du projet, la Commune de Jasseron a sollicité auprès de l'EPF de l'Ain une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit foncier. Le déficit foncier EPF de l'Ain est de 392 543,16 € avec une assiette de subvention à 372 299.39 €, soit une demande de minoration à hauteur de 186 149,70 €. »

Les engagements de la Commune de Jasseron restent inchangés, à savoir :

- mentionner l'aide de l'EPF de l'Ain et afficher son logo dans tout support d'information et de communication et le faire apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié (l'EPF de l'Ain doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de la minoration par l'EPF de l'Ain) ;
- utiliser la subvention conformément à l'opération pour laquelle elle a été attribuée et d'en justifier l'exécution et les coûts y afférents dans les 18 mois au plus tard suivant la revente du bien à son profit ou celle de l'opération qui aura été désignée ;
- à défaut de conformité dûment constatée du projet dans le délai imparti, la Commune de Jasseron bénéficiaire de la minoration foncière devra rembourser, à première demande de l'EPF de l'Ain, le montant de la minoration, soit la somme de 186 149,70 €.

La modification de ces montants entraîne la conclusion d'une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modifications apportées à la convention relative au dispositif de minoration foncière à conclure avec l'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.10-11 : Nomination du coordonnateur communal pour le recensement 2027

La commune de Jasseron est concernée par la campagne de recensement de la population en 2027, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) organise et contrôle les opérations de recensement, tandis que la commune assure la préparation et la réalisation des opérations sur son territoire. Le recensement permet à l'INSEE de déterminer la population officielle et d'établir des statistiques.

À ce titre, il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal, qui constitue l'interlocuteur de l'INSEE et assure la coordination des opérations de recensement au niveau communal.

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer la préparation des opérations de recensement en lien avec l'INSEE, de participer aux réunions et formations organisées par l'INSEE, d'organiser et de suivre le recrutement des agents recenseurs, d'assurer leur encadrement, leur formation et leur suivi, de veiller à la bonne réalisation des opérations de collecte, de contrôler, dans le respect des règles applicables, le bon déroulement des opérations, d'assurer la coordination entre la commune, les agents recenseurs et l'INSEE pendant toute la durée de la campagne.

Le coordonnateur communal est tenu au respect des règles relatives au secret statistique, à la confidentialité et à la protection des données personnelles.

Afin d'assurer la préparation et le bon déroulement du recensement de la population 2027, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Céline FAVIER, Secrétaire générale de mairie, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2027.

Les dépenses liées à l'organisation du recensement de la population seront inscrites au budget communal conformément aux dispositions applicables.

La commune percevra la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'État, selon les modalités fixées pour la campagne de recensement de 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **désigner** Madame Céline FAVIER en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2027 ;
- **préciser** que le coordonnateur communal sera chargé d'assurer la préparation, la coordination et le suivi des opérations de recensement en lien avec l'INSEE ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN, Léane SIMONIN

Absents :

Stéphanie CONVERS *procuration donnée à Anouck DELRIEU*
Michaël GUILLOT *procuration donnée à Florian DELRIEU*

Secrétaire de séance : Guillaume MARECHAL

Rapporteur : Sébastien GOBERT

CM2026.10-12 : OBJET : Vente d'une partie de parcelle suite au nouveau bornage

Mr MORIN Yveric a fait une proposition à la commune pour acheter une partie des parcelles AE411, AE 420 et AE421 chemin du Goz, lieu-dit Les Fournils. En effet, l'accès à sa parcelle est limité par la parcelle AE420 et réduit de plus de 6 mètres l'accès à sa propriété. M MORIN sollicite la commune pour le nouveau bornage pour que l'architecte qui s'occupe de la construction et l'implantation de son habitation puisse finaliser les plans.

Le cabinet de géomètres Bablet Magnien est venu effectuer le bornage et la division.

La commune donne son accord pour la vente à un prix de 25 € le m2 soit un total de 1 500 €.

Il est rappelé également que le bornage est à la charge de l'acheteur et que les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le nouveau bornage et la division effectués ;
- **approuver** la vente de 60 m2 des parcelles sus-nommées ,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 13 octobre 2026

Sébastien GOBERT
Maire



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine, SIMONIN

Absents :

Maxime BOUCHARD, (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)
Léane SIMONIN, (*procuration donnée à M Florian DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Guillaume MARECHAL

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.06-08 : Modification de la délibération Vente de la parcelle AD1051 au profit de Celland

La société CELLAND (filiale du groupe CELLNEX) a sollicité la commune pour signer une cession temporaire d'usufruit concernant le foncier sur lequel est implantée une infrastructure de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section AD numéro 1051.

La société CELLAND propose d'acquérir en usufruit temporaire une surface de 65 m².

Il est proposé une cession d'une micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle en cession temporaire d'usufruit pour une période 30 ans
- Partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 1051 d'une superficie de 65 m²
- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon plan à transmettre par le géomètre-expert
- Prix net vendeur : 89 600 €
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- Désignation de Maître Barbara Breuil située à Ceyzeriat (01250) 56 Rue Antoine Thermes avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la cession temporaire d'usufruit à la société CELLAND de la parcelle AD1051 pour une durée de 30 ans ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 8 juin 2026
Sébastien GOBERT,
Maire